



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Élaboration d'un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante

Rimouski, le 25 novembre 2014 – La Commission scolaire des Phares souhaite informer la population que, compte tenu de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante (section IX.1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, chapitre S-2, r.13), elle entreprend l'élaboration d'un registre exhaustif pour la gestion sécuritaire de l'amiante. Il s'agit de l'élément principal de ces nouvelles dispositions réglementaires et toutes les institutions publiques et parapubliques doivent réaliser cet exercice.

Il est important de noter que la présence d'amiante dans les matériaux de construction qui ont été utilisés lors de la construction des écoles de la Commission scolaire est un fait connu des Services des ressources matérielles depuis plusieurs années. Nos employés ont tous reçu la formation nécessaire pour manipuler les matériaux contenant de l'amiante et, à chaque projet de construction, de rénovation ou de réparation, cet aspect du travail est considéré et les procédures exigées par les divers règlements sont appliquées. Néanmoins, le registre qui sera réalisé sera complémentaire aux pratiques déjà appliquées par les Services des ressources matérielles et viendra bonifier leur mode de gestion de l'amiante.

Tous les bâtiments de la Commission scolaire feront donc l'objet d'un échantillonnage minutieux suivi d'analyses afin de déterminer tous les endroits où des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante se trouvent. L'information sera consignée par écrit et, par la suite, le registre sera tenu à jour. Pour réaliser ce travail, la Commission scolaire a mandaté une firme spécialisée en hygiène du travail, Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin, dans le cadre d'un contrat regroupant plusieurs institutions d'enseignement.

Cette firme est hautement qualifiée pour effectuer ce travail en toute sécurité pour son personnel et pour tous les usagers de nos bâtiments. Pour ne pas nuire aux activités scolaires, tous les travaux auront lieu hors des heures de présence des élèves. Ce travail peut ne demander que quelques heures dans un petit bâtiment, mais nécessiter plusieurs jours dans une grande école.

Rappelons que la présence d'amiante ne représente un risque pour la santé des personnes que si ses fibres sont inhalées fréquemment, et ce, pendant plusieurs années. La seule présence d'amiante dans une aire de travail, lorsqu'elle est bien gérée, ne représente pas de risque pour la santé humaine.

Les échantillonnages seront entrepris dans la semaine du 24 novembre courant et se dérouleront jusqu'au 31 août 2015. La Commission scolaire obtiendra le registre complété d'ici le mois de décembre 2015.

-30-

Source : Carl Ruest, ing., directeur
Services des ressources matérielles
418 723-5927, poste 1081

À propos de la Commission scolaire des Phares

La Commission scolaire des Phares couvre le territoire des municipalités régionales de comtés de La Mitis et de Rimouski-Neigette. Elle offre des services à près de 10 000 élèves, jeunes et adultes. La Commission scolaire des Phares joue un rôle de premier plan en matière d'éducation. Elle intervient au préscolaire, au primaire et au secondaire, en formation professionnelle, en formation des adultes et offre également un service d'aide aux entreprises en plein essor. Par la mise en œuvre quotidienne de sa mission, la Commission scolaire des Phares favorise l'accès au savoir et à la culture, contribue au rehaussement du niveau scientifique, culturel, spirituel et professionnel et assure la promotion de l'éducation. Le rôle de la Commission scolaire des Phares dans le développement régional en fait un rouage essentiel de la région bas-laurentienne.